

AT/MK.-

• REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°63- 468 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formulé par le nommé AGUIYA Séverin ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé AGUIYA Séverin, né vers 1918 à Ouidah, y demeurant au quartier Fonsaramé, fils de AGUIYA et de Gbêmessi, célibataire, cultivateur, non détenu, condamné le 9 novembre 1962 à un an d'emprisonnement par la Cour d'appel de Cotonou pour le délit d'abattage de palmiers à huile, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou.

Porto-Novo, le 2 OCTOBRE 1963

P. le Président de la République
absent

Le Ministre d'Etat chargé de
l'intérim

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	5
MJL.....	4
Procureur général.....	2
Procureur de la République.	2
JORD.....	1
Intéressé.....	1

1807/1119
OKE ASSOGBA